



FR

EXAMEN EUROPEEN DE QUALIFICATION 2022

Examen préliminaire

Partie 1

Question 1

Francesca a déposé une demande de brevet européen EP-F auprès de l'OEB. Francesca n'a pas mis au point l'invention qui fait l'objet d'EP-F. En rédigeant EP-F, Francesca a utilisé des informations figurant dans le cahier de laboratoire d'Andrew, sans l'accord d'Andrew. EP-F a été publiée en décembre 2017 et est encore en instance.

Pour chacune des affirmations 1.1 – 1.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 1.1 Andrew peut obtenir une suspension de la procédure s'il apporte la preuve qu'il a introduit une procédure contre Francesca afin d'obtenir une décision reconnaissant à Andrew le droit à l'obtention du brevet européen sur la base d'EP-F.
- 1.2 Francesca peut retirer EP-F à tout moment à compter du jour où Andrew apporte la preuve à l'OEB qu'il a introduit une procédure contre Francesca afin d'obtenir une décision reconnaissant à Andrew le droit à l'obtention du brevet européen sur la base d'EP-F.
- 1.3 Aucune taxe annuelle doit être acquittée pendant une suspension de la procédure.
- 1.4 Andrew peut valablement demander qu'EP-F soit rejetée dans un délai de trois mois après que la décision qui lui reconnaît le droit à EP-F est passée en force de chose jugée.

Question 2

Hans a formé une opposition recevable contre le brevet européen EP-1, qui a été délivré avec deux revendications indépendantes, à savoir la revendication 1 et la revendication 2 concernant respectivement deux parties différentes du brevet. Le seul motif d'opposition qu'il a soulevé était l'absence d'activité inventive pour la revendication 1. L'opposition n'est pas formée contre le brevet dans son ensemble, mais seulement contre la revendication 1. En particulier, il a argumenté dans l'acte d'opposition que l'objet de la revendication 1 manquait d'activité inventive par rapport à la combinaison de D1 et D2, tous deux publiés avant la date effective de EP-1. Theresa a présenté des observations de tiers pendant la procédure d'opposition en instance, en argumentant que la revendication 2 manquait de nouveauté par rapport à D3, une demande de brevet japonais publiée avant la date effective de EP-1.

Dans le cadre des affirmations suivantes, veuillez supposer que le droit d'être entendu a été respecté pour toutes les parties prenantes et qu'aucune modification n'a été déposée pendant la procédure d'opposition.

Pour chacune des affirmations 2.1 – 2.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 2.1 Si la division d'opposition estime que l'objet de la revendication 1 manque de nouveauté par rapport à D1, la division d'opposition peut révoquer EP-1 au motif que l'objet de la revendication 1 manque de nouveauté.
- 2.2 Si la division d'opposition estime que l'objet de la revendication 2 manque d'activité inventive par rapport à D2 combiné à D3, la division d'opposition peut révoquer EP-1 au motif que l'objet de la revendication 2 manque d'activité inventive par rapport à D2 combiné à D3.
- 2.3 Si la division d'opposition estime que l'objet de la revendication 1 n'est pas exposé de manière suffisante, la division d'opposition peut révoquer EP-1 au motif que l'objet de la revendication 1 n'est pas exposé de façon suffisamment claire et complète pour qu'un homme du métier puisse l'exécuter.

2.4 Après que la division d'opposition a pris en considération les observations de tiers de Theresa, la division d'opposition peut révoquer EP-1 au motif que l'objet de la revendication 2 manque de nouveauté.

Question 3

Pour chacune des affirmations 3.1 – 3.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

Une chambre de recours ...

- 3.1 ... peut statuer en formation à trois membres sans membre juriste.
- 3.2 ... peut exercer les compétences de l'instance qui a rendu la décision attaquée.
- 3.3 ... peut renvoyer une affaire à l'instance qui a rendu la décision attaquée pour suite à donner.
- 3.4 ... peut fonder sa décision sur un nouveau motif d'opposition soumis seulement pendant la procédure de recours, sans l'accord du titulaire du brevet.

Question 4

L'entreprise A a déposé une demande de brevet européen EP-A auprès de l'OEB.
L'entreprise B a négocié avec l'entreprise A le transfert de la demande de brevet européen EP-A à l'entreprise B.

Pour chacune des affirmations 4.1 – 4.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 4.1 Il est possible de transférer valablement EP-A de l'entreprise A à l'entreprise B uniquement pour les États contractants désignés FR et DE.
- 4.2 Le transfert d'EP-A peut être inscrit au Registre européen des brevets à la requête de l'entreprise B, sur production de documents prouvant ce transfert et paiement d'une taxe d'administration.
- 4.3 Le transfert d'une demande de brevet européen ne prend effet à l'égard de l'OEB que lorsqu'il est publié au Registre européen des brevets.
- 4.4 Le transfert d'un brevet européen peut être inscrit au Registre européen des brevets pendant le délai d'opposition.

Question 5

Roberto et Mario sont des citoyens brésiliens qui vivent à São Paulo au Brésil. Ils sont les demandeurs de la demande de brevet européen EP1, qui a été déposée aujourd'hui en portugais avec une traduction française. EP1 revendique la priorité d'une demande brésilienne antérieure P1.

Pour chacune des affirmations 5.1 – 5.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 5.1 Roberto et Mario ont droit à une réduction de la taxe de dépôt.
- 5.2 EP1 est accordée une date de dépôt seulement si le contenu de EP1 ne s'étend pas au-delà du contenu de P1 telle qu'elle a été déposée.
- 5.3 Si la traduction française n'avait pas été déposée dans les délais, EP1 aurait été réputée ne pas avoir été déposée.
- 5.4 Si EP1 est cédée à une entreprise britannique, l'anglais pourra devenir la langue de la procédure après l'inscription du transfert.

Partie 2

Question 6

Roberto et Mario sont des citoyens brésiliens qui vivent à São Paulo au Brésil. Ils sont les demandeurs de la demande de brevet européen EP1, qui a été déposée aujourd'hui en portugais avec une traduction française. EP1 revendique la priorité d'une demande brésilienne antérieure P1. Supposant maintenant que Roberto et Mario ont l'intention de déposer une demande divisionnaire EP1-DIV relative à la demande de brevet en instance EP1, indiquez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses.

- 6.1 EP1-DIV peut être valablement déposée auprès de l'OEB aux bureaux de réception de Munich, La Haye et Vienne.
- 6.2 EP1-DIV peut être valablement déposée en portugais.
- 6.3 EP1-DIV peut être valablement déposée en anglais.
- 6.4 EP1-DIV doit être déposée dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt d'EP1.

Question 7

La molécule de fumarate de diméthyle (DMF) est connue de l'état de la technique dans les contextes suivants :

Le document **D1** divulgue le DMF comme biocide pour traiter des vêtements, des chaussures et des meubles contre la formation de moisissure.

Le document **D2** concerne un brevet qui divulgue le DMF pour traiter le psoriasis, qui est une maladie de la peau, et la sclérose en plaques.

L'état de la technique ne divulgue aucune autre maladie qui puisse être traitée par le DMF.

Pour chacune des affirmations 7.1 – 7.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 7.1 L'objet de la revendication "DMF pour utilisation comme médicament" dans une demande de brevet européen déposée aujourd'hui est nouveau par rapport à l'état de la technique mentionné ci-dessus.
- 7.2 L'objet de la revendication "DMF pour utilisation dans le traitement du cancer" dans une demande de brevet européen déposée aujourd'hui est nouveau par rapport à l'état de la technique mentionné ci-dessus.
- 7.3 La formulation de revendication suivante est admissible dans une demande de brevet européen déposée aujourd'hui : "Utilisation de DMF pour la fabrication d'un médicament pour le traitement du cancer".
- 7.4 L'objet de la revendication "DMF pour utilisation dans le traitement de maladies de la peau" dans une demande de brevet européen déposée aujourd'hui est nouveau par rapport à l'état de la technique mentionné ci-dessus.

Question 8

Jan, un national de les États-Unis avec domicile dans les demandeur américain qui vit aux États-Unis, a déposé une demande internationale PCT-J auprès de l'USPTO le 10 janvier 2022. Lors du dépôt, Jan a indiqué l'OEB parmi les offices désignés. L'OEB a été immédiatement informé de sa désignation.

Le USPTO perçoit la taxe pour paiement tardif pour un paiement tardif de la taxe internationale de dépôt comme autorisé par le PCT.

Pour chacune des affirmations 8.1 – 8.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 8.1 Jan doit acquitter la taxe internationale de dépôt au Bureau international.
- 8.2 Si la taxe internationale de dépôt n'est pas acquittée dans les délais, Jan peut acquitter valablement la taxe internationale de dépôt, majorée de la taxe pour paiement tardif, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'invitation envoyée par l'office récepteur.
- 8.3 Une conséquence du non-paiement de la taxe internationale de dépôt, majorée de la taxe pour paiement tardif, dans les délais prescrits est que l'USPTO déclarera que PCT-J est considérée comme retirée.
- 8.4 Une conséquence du non-paiement de la taxe internationale de dépôt, majorée de la taxe pour paiement tardif, dans les délais prescrits est que l'USPTO informera l'OEB agissant en qualité d'office désigné que PCT-J est considérée comme retirée.

Question 9

Pour chacune des affirmations 9.1 – 9.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 9.1 L'OEB accordera une date de dépôt à une demande de brevet européen déposée par un demandeur identifiable, à l'aide du formulaire 1001 de l'OEB, même si la description est déposée en chinois.
- 9.2 Si une requête en délivrance n'est pas présentée sur un formulaire établi par l'OEB, une demande déposée avec cette requête ne sera pas traitée en tant que demande de brevet européen.
- 9.3 Si une demande internationale ne comporte pas de partie qui, à première vue, semble constituer une ou des revendications, une date de dépôt ne sera pas accordée à cette demande internationale.
- 9.4 Un citoyen japonais domicilié au Japon peut valablement déposer une demande de brevet européen sans être représenté par un mandataire agréé.

Question 10

Une notification au titre de la règle 71(3) CBE a été établie pour une demande de brevet européen. Le demandeur a rempli toutes les exigences nécessaires. La décision correspondante relative à la délivrance du brevet européen a été envoyée sur la base des documents (Druckexemplar) transmis au demandeur avec la communication selon la règle 71(3) CBE. La mention de la délivrance du brevet européen a été publiée au Bulletin européen des brevets.

Cependant, lors de la préparation de la publication de ce brevet européen, une erreur est survenue, de sorte que la page 2 de la description ne figure pas dans le fascicule publié de ce brevet européen. À la suite de cette erreur, le fascicule publié de ce brevet européen dans son ensemble n'expose pas l'invention revendiquée de façon suffisamment claire et complète pour qu'un homme du métier puisse l'exécuter.

Pour chacune des affirmations 10.1 – 10.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 10.1 Cette erreur dans le fascicule publié de ce brevet européen peut être rectifiée à tout moment.
- 10.2 Le brevet européen pourrait être révoqué sur la base d'une opposition fondée sur le motif visé à l'article 100 b) CBE, étant donné que dans le fascicule publié de ce brevet européen sans la page 2 de la description, l'invention n'est pas exposée de façon suffisamment claire et complète pour qu'un homme du métier puisse l'exécuter.
- 10.3 Si la langue de la procédure de délivrance de ce brevet européen était l'anglais, un acte d'opposition peut être valablement déposé en allemand.
- 10.4 Pour transférer la qualité d'opposant à une autre personne pendant la procédure d'opposition, il suffit de déposer à l'OEB une déclaration comprenant les noms, adresses et signatures de l'opposant initial et de la personne souhaitant acquérir la qualité d'opposant.

Partie 3

Description d'une demande de brevet européen

[001] Il est généralement connu que les tapis de yoga sont utilisés par les athlètes pour effectuer des exercices de yoga. Les tapis de yoga sont des tapis fins et souples qui sont faciles à rouler et à transporter, permettant aux athlètes de les utiliser dans différents lieux. Une fois qu'il est déroulé sur le sol, un tapis de yoga a une longueur de 1,5 à 2,2 mètres et une largeur de 0,6 à 1,0 mètre. Un tapis de yoga amélioré est décrit ici.

[002] Dans un mode de réalisation, nous prévoyons un tapis de yoga avec une première couleur sur une première face et une seconde couleur différente sur la seconde face. Lorsque le tapis de yoga est déroulé et utilisé, la première face est en contact avec le sol et la seconde face est en contact avec l'athlète. Cela permet à l'athlète de toujours utiliser le tapis de yoga de telle sorte que la même face du tapis de yoga soit en contact avec le sol.

[003] Dans un mode de réalisation, la première face du tapis de yoga présente un revêtement de matériau qui fournit au tapis de yoga une adhérence au sol de façon sûre, mais réversible. Le matériau est de préférence le poly-X. Le matériau couvre 10 à 100 % de la première face.

[004] Dans un mode de réalisation, le tapis de yoga contient un matériau antibactérien, tel que par exemple des ions d'argent, sur la seconde face pour réduire la croissance bactérienne.

[005] Dans un mode de réalisation, la seconde face contient un matériau qui réduit la formation de transpiration sur le corps de l'athlète. Nous avons découvert que le poly-Y est un matériau particulièrement adapté, car il fournit une réduction améliorée de la formation de transpiration sur le corps de l'athlète lorsque l'athlète est en contact avec le tapis. À l'aide de notre nouveau protocole d'essai spécial et secret, nous avons établi une valeur de réduction de la transpiration (VRT) de 100 pour les tapis de yoga en poly-Y. Les VRT plus élevées correspondent à un niveau plus élevé de réduction de la transpiration. Pour les tapis de yoga en poly-X, la VRT est de 84, et pour les tapis de yoga en poly-Z, la VRT est de 93. Dans un mode de réalisation de l'invention, le tapis de yoga de l'invention présente une VRT de 90 ou plus.

[006] Dans un mode de réalisation, nous prévoyons le tapis de yoga avec un sac textile entièrement biologique et très à la mode, composée de coton à croissance lente.

Revendications déposées avec la demande de brevet européen susmentionnée :

1. Tapis de yoga présentant une première face et une seconde face.
2. Tapis de yoga selon la revendication 1, dans lequel la première face et la seconde face peuvent être distinguées.
3. Tapis de yoga selon la revendication 2, dans lequel la première face a une première couleur et la seconde face a une seconde couleur différente de la première couleur.
4. Tapis de yoga selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans lequel, lors de l'utilisation, la première face est en contact avec le sol et la seconde face est en contact avec l'athlète.
5. Tapis de yoga selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, dans lequel la première face présente un revêtement de matériau, ledit matériau fournissant au tapis une adhérence au sol de façon sûre, mais réversible.
6. Tapis de yoga selon la revendication 5, dans lequel le matériau est le poly-X.
7. Tapis de yoga selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, dans lequel la seconde face contient un matériau antibactérien.
8. Tapis de yoga selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, dans lequel la seconde face contient des ions d'argent.
9. Tapis de yoga selon la revendication 6, dans lequel le matériau couvre 10 à 100 % de la première face.
10. Tapis de yoga selon l'une quelconque des revendications 1 à 9, dans lequel la seconde face contient un matériau, de préférence le poly-Y, et dans lequel le matériau est tel qu'en contact avec le corps de l'athlète, il réduit la formation de transpiration sur le corps de l'athlète.
11. Sac textile pour recouvrir intégralement et transporter les tapis de yoga.
12. Sac textile selon la revendication 11, contenant le tapis de yoga selon l'une quelconque des revendications 1 à 10.
13. Sac textile selon la revendication 12, dans lequel le sac est composé d'une matière entièrement biologique à croissance relativement lente.
14. Utilisation de poly-Y dans la production de tapis de yoga.

Supposez maintenant que les documents D1, D2, D3 et D4 sont état de la technique tel que défini à l'article 54(1) et (2) CBE :

- D1 :** Ce document divulgue un tapis de yoga. L'athlète déroule le tapis de yoga sur le sol avant de l'utiliser. L'athlète se positionne ensuite sur le tapis pour effectuer des exercices. Après utilisation, l'athlète enroule le tapis de yoga et le place dans un sac en plastique ou en coton, afin de le transporter d'un lieu à un autre. Le tapis de yoga est très facile à transporter, car il se compose entièrement de poly-Y, une matière synthétique très légère.
- D2 :** Ce document divulgue un tapis de yoga contenant le matériau poly-Z sur au moins une face du tapis. Le poly-Z présente l'avantage suivant : en contact avec le corps de l'athlète, il réduit la formation de transpiration sur le corps de l'athlète. De manière avantageuse, dans un mode de réalisation préféré, une face du tapis de yoga est partiellement recouverte d'une couche de poly-X. Ce matériau assure une forte adhérence du tapis de yoga au sol lorsque l'athlète effectue ses exercices. Après utilisation, le tapis peut être retiré facilement du sol.
- D3 :** De nombreux athlètes marquent leurs tapis de yoga (par exemple en écrivant leur nom sur l'une des faces) pour distinguer clairement la première face du tapis, qui est en contact avec l'athlète, et la seconde face, qui reste au contact du sol.
- D4 :** Les ions d'argent sont utilisés comme matériaux antibactériens dans de nombreux textiles (tels que les vêtements et les tapis) et sur des matériaux polymères utilisés pour couvrir le sol des salles de gymnastique. Les matériaux antibactériens ont pour effet d'empêcher ou, au moins, de réduire la croissance bactérienne. Seuls des matériaux métalliques très particuliers, tels que des ions d'argent ou des ions de cuivre, produisent un tel effet.

Question 11

Pour chacune des affirmations 11.1 – 11.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 11.1 Un tapis de yoga constitué de poly-X est couvert par la portée de la revendication 7.
- 11.2 Le matériau selon la revendication 5 est défini par une caractéristique fonctionnelle.
- 11.3 Les caractéristiques de la revendication 11 impliquent de limiter les dimensions du sac textile.
- 11.4 L'objet de la revendication 13 manque de clarté.

Question 12

Pour chacune des affirmations 12.1 – 12.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 12.1 L'objet de la revendication 2 est nouveau par rapport à D3.
- 12.2 Un argument valable pour affirmer que l'objet de la revendication 4 est nouveau par rapport à D3, est que dans D3, la première face est la face qui est en contact avec l'athlète.
- 12.3 Un argument valable pour affirmer que l'objet de la revendication 6 est nouveau par rapport à D2, est que dans D2, le tapis de yoga n'est que partiellement recouvert d'une couche de poly-X.
- 12.4 L'objet de la revendication 8 est nouveau par rapport à chacun des documents D1, D2, D3 et D4.

Question 13

Pour chacune des affirmations 13.1 – 13.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

13.1 L'objet de la revendication 10 est nouveau par rapport à D1.

13.2 L'objet de la revendication 10 est nouveau par rapport à D2.

13.3 La présente demande indique qu'un tapis de yoga en poly-Y est plus efficace qu'un tapis de yoga en poly-X ou en poly-Z pour réduire la formation de transpiration sur le corps de l'athlète lorsque l'athlète est en contact avec le tapis de yoga.

13.4 L'objet de la revendication 13 est nouveau par rapport à D2.

Question 14

Pour chacune des affirmations 14.1 – 14.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 14.1 Une seule revendication 1 modifiée pour s'intituler "Tapis de yoga ayant une première face et une seconde face, dans lequel le tapis de yoga présente une VRT de 90 ou plus." serait admissible au titre de l'article 123(2) CBE.
- 14.2 Une seule revendication 1 modifiée pour s'intituler "Tapis de yoga ayant une première face et une seconde face, dans lequel le tapis de yoga présente une VRT de 90 ou plus." serait claire au titre de l'article 84 CBE.
- 14.3 Une seule revendication 1 modifiée pour s'intituler "Tapis de yoga ayant une première face et une seconde face, dans lequel la première face présente un revêtement de poly-X, le poly-X couvrant 100 % de la première face." serait admissible au titre de l'article 123(2) CBE.
- 14.4 Une seule revendication 1 modifiée pour s'intituler "Tapis de yoga ayant une première face et une seconde face, dans lequel la première face et la seconde face contiennent des ions d'argent." serait admissible au titre de l'article 123(2) CBE.

Question 15

Pour chacune des affirmations 15.1 – 15.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 15.1 Dans D2 et dans la présente demande, le matériau poly-X a essentiellement le même objectif.
- 15.2 Les caractéristiques supplémentaires définies dans la revendication 8, selon lesquelles la seconde face du tapis de yoga contient des ions d'argent, ont pour effet technique de réduire la formation de bactéries.
- 15.3 L'objet de la revendication 13 résout le problème technique objectif par rapport à D1 comme état de la technique le plus proche consistant à fournir un tapis de yoga biologique et durable.
- 15.4 L'objet de la revendication 14 est nouveau par rapport à D1.

Partie 4

Description d'une deuxième demande de brevet européen

[001] La présente invention vise à conserver le vin (ou d'autres boissons alcoolisées telles que la bière ou d'autres boissons dont la teneur en alcool est de 10 % en volume ou plus) qui reste dans une bouteille de vin une fois que la bouteille a été ouverte et que le vin n'a pas été complètement consommé. L'oxygène provenant de l'air qui reste dans la bouteille dans l'espace entre le niveau de vin et l'ouverture de la bouteille (ainsi dénommé "espace de tête") provoque une oxydation du vin. L'oxydation du vin donne un mauvais goût au vin.

[002] Un dispositif pour conserver le vin est connu de D11. Ce dispositif consiste en une pompe à vide actionnée manuellement qui est utilisée pour éliminer l'air (et donc aussi l'oxygène) de l'espace de tête de la bouteille ouverte. Un inconvénient de ce dispositif est que le procédé de pompage élimine également les substances aromatiques volatiles comprises dans le vin. Un autre inconvénient est que plusieurs actionnements manuels sont nécessaires pour éliminer assez d'air de l'espace de tête.

[003] La présente invention fournit un dispositif qui, au lieu de créer un vide, remplace simplement l'air (et donc aussi l'oxygène) dans l'espace de tête par un autre gaz comprenant moins d'oxygène que l'air. Un autre gaz préféré est un gaz inerte. Ceci est atteint en injectant l'autre gaz (par exemple le gaz inerte) dans l'espace de tête. Le gaz injecté expulse l'air de l'espace de tête.

[004] Par gaz inerte, nous entendons un gaz qui n'est soumis à aucune réaction chimique avec les substances aromatiques volatiles comprises dans le vin. Des exemples de gaz inertes sont le dioxyde de carbone, l'azote et l'argon. L'argon est le gaz inerte le plus préféré, car il est plus lourd que l'oxygène et plus lourd que l'air, de sorte qu'une couche d'argon crée une "calotte de gaz" au-dessus du niveau du vin. Même un très faible volume d'argon suffit à créer la calotte de gaz et à empêcher les processus d'oxydation.

Revendications déposées avec la deuxième demande de brevet européen :

- II.1. Méthode pour conserver le vin dans une bouteille, dans laquelle la composition d'un gaz se situant dans l'espace de tête de la bouteille est modifiée.
- II.2. Méthode pour conserver une boisson alcoolisée dans une bouteille, dans laquelle la quantité d'oxygène se situant dans l'espace de tête de la bouteille est réduite.
- II.3. Méthode pour conserver une boisson alcoolisée selon la revendication II.2, dans laquelle un gaz inerte est injecté directement dans l'espace de tête de la bouteille.
- II.4. Méthode pour conserver une boisson alcoolisée selon la revendication II.3, dans laquelle le gaz inerte est du dioxyde de carbone.
- II.5. Méthode pour conserver une boisson alcoolisée selon la revendication II.3 ou II.4, dans laquelle le gaz inerte est uniquement de l'azote.
- II.6. Méthode pour conserver une boisson alcoolisée selon la revendication II.3, dans laquelle le gaz inerte est un mélange de dioxyde de carbone avec de l'azote ou avec de l'argon.
- II.7. Méthode pour conserver une boisson alcoolisée selon la revendication II.3, dans laquelle le gaz inerte est de l'argon.
- II.8. Méthode pour conserver une boisson alcoolisée selon la revendication II.5, dans laquelle la boisson alcoolisée est du vin, et le vin est contenu dans une bouteille ouverte.
- II.9. Méthode pour conserver une boisson alcoolisée selon la revendication II.7, dans laquelle la boisson alcoolisée est du vin, et le vin est contenu dans une bouteille ouverte.

Supposez maintenant que les documents D11, D12 et D13 sont état de la technique tel que défini à l'article 54(1) et (2) CBE :

Document D11

[001] Ce document divulgue une pompe à vide qui est utilisée pour extraire l'air ou l'oxygène d'une bouteille ouverte, afin de conserver le vin contenu dans la bouteille ouverte.

[002] Le principe est très simple. La bouteille ouverte est fermée par un bouchon réutilisable étanche à l'eau et à l'air. Le bouchon est facilement appliqué sur le col de la bouteille pour fermer hermétiquement l'ouverture de la bouteille. Le bouchon de la bouteille peut être facilement retiré à nouveau de la bouteille à la main. Le bouchon dispose d'une valve unidirectionnelle par laquelle l'air et l'oxygène peuvent être extraits de la bouteille, à l'aide d'une pompe à vide. De cette manière, la qualité du vin contenu dans la bouteille ouverte peut être conservée pendant de nombreux jours.

Document D12

[001] Des dispositifs destinés à un usage domestique sont connus pour introduire du dioxyde de carbone dans l'eau. Le dioxyde de carbone est un gaz contenu dans une capsule pressurisée au sein du dispositif. Une fois que le dioxyde de carbone est libéré dans l'eau, le gaz et l'eau sont soumis à une réaction chimique qui produit de l'acide carbonique, lequel donne à l'eau un goût et un péttillement agréables. De tels dispositifs permettent de préparer à bon marché de l'eau pétillante à partir d'eau du robinet.

[002] Nous avons maintenant découvert que les mêmes dispositifs peuvent être utilisés pour injecter le dioxyde de carbone dans le vin. Lorsque le dioxyde de carbone est injecté, il se produit une réaction chimique similaire à celle qui survient en ajoutant du dioxyde de carbone à l'eau, ce qui ajoute un péttillement agréable au vin. Nous avons noté en outre, qu'une partie du dioxyde de carbone injecté atteint l'espace de tête de la bouteille et expulse l'air (et donc aussi l'oxygène) contenu dedans, de l'espace de tête de la bouteille. De plus, nous avons découvert que le vin peut être mieux conservé lorsque du dioxyde de carbone y est injecté.

Document D13

[001] Ce document divulgue une méthode industrielle pour conserver des liquides. Il est connu que l'huile de poisson est facilement avariée par l'oxygène lors du stockage. La méthode consiste à injecter de l'azote dans l'espace de tête d'une bouteille remplie d'huile de poisson avant de fermer la bouteille et de transporter de telles bouteilles dans les différents points de vente.

[002] Il est connu de l'homme du métier que l'azote est plus léger que l'oxygène. Par conséquent, l'azote doit être injecté juste au-dessus du niveau de l'huile de poisson dans la bouteille. L'azote s'évacue par l'ouverture de la bouteille, mais un peu d'oxygène est éliminé aussi. Après avoir injecté un volume d'azote égal à 20 fois le volume de l'espace de tête dans l'espace de tête de la bouteille, pratiquement aucun oxygène ne peut être trouvé dans l'espace de tête de la bouteille.

[003] Il est clair que cette méthode peut être appliquée à de nombreux types de liquides, tels que les parfums et la bière.

Question 16

Pour chacune des affirmations 16.1 – 16.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

16.1 D13 détruit la nouveauté de l'objet de la revendication II.1.

16.2 D12 détruit la nouveauté de l'objet de la revendication II.1.

16.3 D11 détruit la nouveauté de l'objet de la revendication II.2.

16.4 D12 détruit la nouveauté de l'objet de la revendication II.2.

Question 17

Pour chacune des affirmations 17.1 – 17.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

17.1 D11 détruit la nouveauté de l'objet de la revendication II.3.

17.2 D12 décrit que le vin peut avoir une réaction chimique avec un gaz.

17.3 D12 détruit la nouveauté de l'objet de la revendication II.4.

17.4 D13 détruit la nouveauté de l'objet de la revendication II.5.

Question 18

Pour chacune des affirmations 18.1 – 18.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

18.1 L'OEB peut établir une notification au titre de la règle 62bis CBE dans la phase de recherche pour le présent jeu de revendications.

18.2 L'objet de la revendication II.5 est clair.

18.3 La présence d'un gaz inerte est décrite dans les pièces de la demande comme une caractéristique essentielle.

18.4 L'objet de la revendication II.6 peut être introduit dans la description sans enfreindre l'article 123(2) CBE.

Question 19

Pour chacune des affirmations 19.1 – 19.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 19.1 Modifier la revendication II.7 en indiquant "Méthode pour conserver une boisson alcoolisée selon la revendication II.3, dans laquelle le gaz inerte est un gaz rare" ne serait pas admissible au titre de l'article 123(2) CBE.
- 19.2 Bien que l'argon soit décrit comme le gaz inerte le plus préféré, supprimer toutes les références à l'argon dans les revendications serait admissible au titre de l'article 123(2) CBE.
- 19.3 Modifier la revendication II.3 en indiquant "Méthode pour conserver une boisson alcoolisée selon la revendication II.2, dans laquelle un gaz inerte est directement injecté dans l'espace de tête de la bouteille pour créer une calotte de gaz au-dessus du niveau du vin" serait admissible au titre de l'article 123(2) CBE.
- 19.4 Modifier la revendication II.2 en indiquant "Méthode pour conserver une boisson alcoolisée ayant une teneur en alcool de 10 % en volume ou plus, dans laquelle la quantité d'oxygène se situant dans l'espace de tête de la bouteille est réduite" serait admissible au titre de l'article 123(2) CBE.

Question 20

Supposez maintenant que l'activité inventive doit être évaluée pour la revendication II.9.

Pour chacune des affirmations 20.1 – 20.4, indiquez sur la feuille de réponses si l'affirmation est vraie ou fausse :

- 20.1 Un argument valable pour affirmer que D11 n'est pas l'état de la technique le plus proche, est que D11 ne nécessite pas l'ajout de gaz.
- 20.2 Si D12 est choisi comme état de la technique le plus proche, un problème technique objectif possible peut être formulé comme étant celui de comment conserver une boisson alcoolisée par injection d'un gaz inerte directement dans l'espace de tête de la bouteille.
- 20.3 Un argument valable pour affirmer que D13 n'est pas l'état de la technique le plus proche, est que D13 traite uniquement de la conservation d'huile de poisson.
- 20.4 En supposant que D13 soit considéré comme l'état de la technique le plus proche, un problème technique objectif à résoudre peut consister à réduire la quantité de gaz requise pour éliminer l'air au-dessus du niveau du vin.